

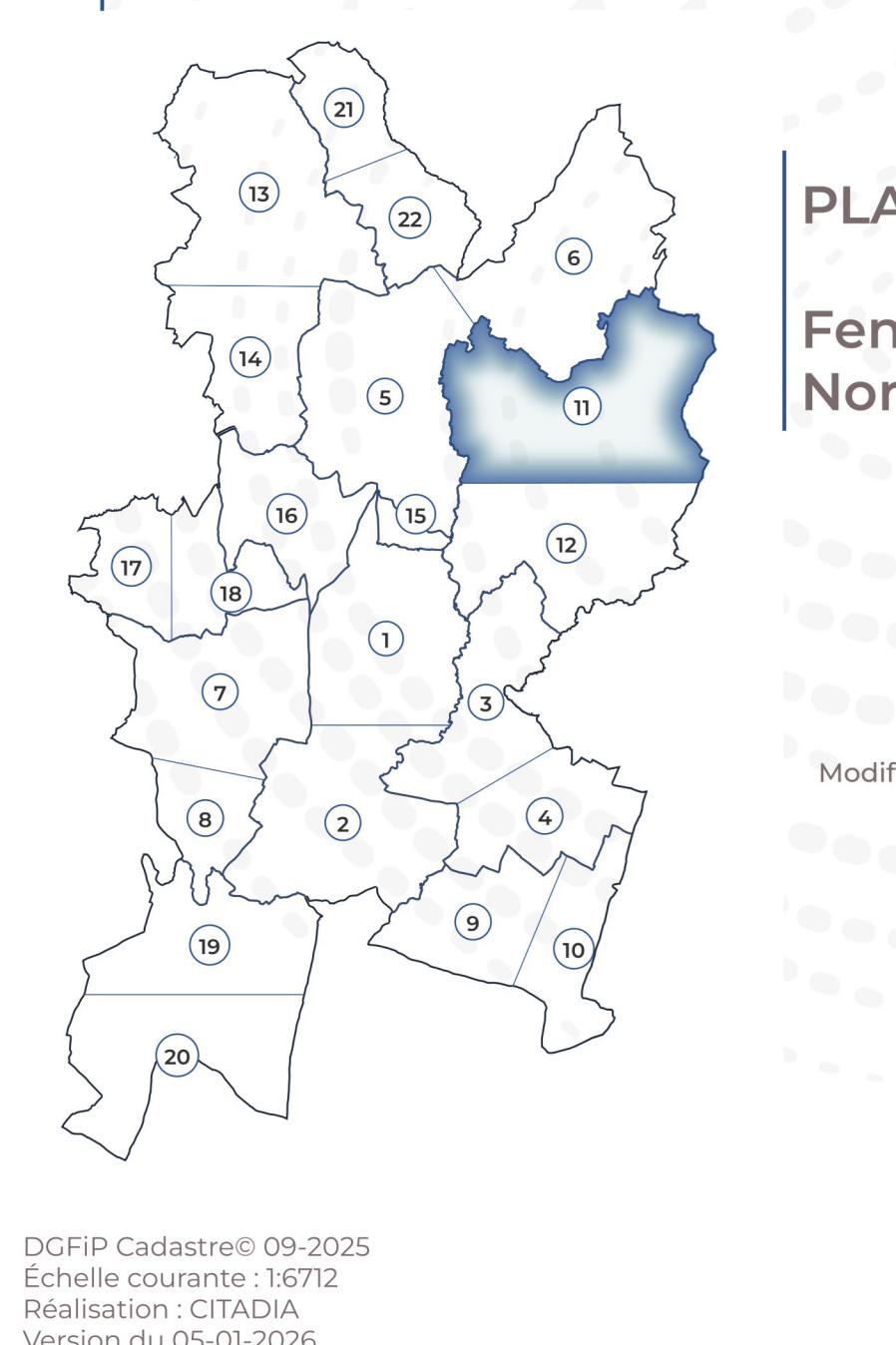


0 80 160 m

PLU Gâtine Autize

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

RÈGLEMENT GRAPHIQUE - ZONAGE



ZONAGE :

UA Limites des zones

PRÉSCRIPTIONS :

- Arbre à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme
- Patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Alignement d'arbres à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Hale à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Muret à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bollement à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

Bâti pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L151-11 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L151-4 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation densité au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation sectorielle au titre de l'article L151-7 du Code de l'Urbanisme

Périmètre commercial à préserver au titre de l'article L151-16 du Code de l'Urbanisme

Zone humide identifiée au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul de 10m autour des cours d'eau au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

Zones inondables [AZI] des Deux-Sèvres 1994 et 2008

Risque fort retrait et gonflement des argiles (BRGM)

Zone non aedificandi

INFORMATIONS :

- Secteur de nuisances sonores au titre de l'article R151-53 du Code de l'Urbanisme
- Bande d'inconstructibilité (loi Barnier) au titre de l'article L111-6 du Code de l'Urbanisme
- Périmètre délimité des abords

CONTEXTE :

Limites communales	AUD	Parcelles cadastrales	Bâti dur	Bâti léger
Réseau hydrographique				
Surface en eau				

Routes principales et secondaires

TABLEAU DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N°	Désignation	Bénéficiaire	Surface (m²)
22	Création d'un parking pour la mairie	Commune de Fenoux	6742

UA Tissus urbains historiques et centraux
UA Espaces verts paysagers et jardins à protéger

UA Sectoriels permanents des Périmètres délimités des Abords

UB Espaces verts et jardins à protéger

UE Espaces verts et jardins à protéger

UR Tissus résidentiels contemporains

UX Zone urbaine à vocation économique

UX Secteur économique à vocation artisanale

UAU Zone d'urbanisation à long terme

AUE Zone d'urbaniser à vocation d'assainissement

AUX Zone d'urbaniser à vocation d'habitat principal et habitat

AUX Zone d'urbaniser à vocation économique

AUX Sectoriel d'urbanisation à la ZACOM de l'Avenir

AU Zone d'urbaniser à vocation artisanale

Ap Secteur agricole à protéger

AI, A1, 7, 12, 13, 14 STECAL à vocation touristique et de loisirs

AS1 STECAL à vocation de stockage et de dépôt

AX 13, 14 STECAL à vocation économique

N Sectoriel naturel ou forestier à protéger

NP Sectoriel naturel ou forestier à protéger

NI, N, 13, 14 STECAL à vocation touristique et de loisirs

NI, N, 13, 14 STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide

NI, N, 13, 14 STECAL à vocation économique

NP, N, 13, 14 STECAL à vocation touristique et de loisirs

NP, N, 13, 14 STECAL à vocation touristique et de loisirs en zone humide

NP, N, 13, 14 STECAL à vocation économique

